

Académie de NICE

Qui sommes-nous ?

Bienvenue dans le métier !

Le SE-Unsa vous souhaite la bienvenue dans le métier pour cette première rentrée en tant que fonctionnaire de l'Education Nationale.

Avant toute chose, nous vous félicitons pour votre réussite au concours qui nécessite exigence et persévérance. Vous voilà au seuil d'une année qui, elle aussi, vous demandera efforts et endurance, mais nous ne doutons pas que vous passerez le cap sans encombre.

Pour autant, pris dans vos obligations professionnelles, vous n'aurez pas forcément le recul ni le temps nécessaire pour réfléchir aux meilleurs choix pour vous. Conscient de vos inquiétudes et de vos interrogations, le SE-Unsa sera présent à vos côtés pour faciliter vos premiers pas dans le métier : soutien face à l'administration, aide au reclassement, conseils pour les mutations, accompagnement en cas de difficultés...

Que ce soit par ses interventions au niveau national ou local, car nous siégeons dans les différentes instances, le SE-Unsa a pris toute sa part de responsabilité dans la recherche constante d'amélioration des conditions de formation initiale des enseignants (problématiques d'inscriptions universitaires, de calendriers, d'emplois du temps, de parcours adaptés, de relations aux tuteurs, ...).

Toute l'équipe du SE-UNSA se tiendra à votre disposition tout au long de cette année pour répondre à vos questions et vous apporter aide et soutien.

Il ne nous reste qu'à vous souhaiter une bonne rentrée !

L'équipe des responsables « Entrée dans le métier » de l'Académie de NICE

Le SE-Unsa est l'un des plus importants syndicats enseignants de France, il a des représentants dans tout le pays et dans les territoires d'outremer.

Le SE-Unsa est le seul syndicat à proposer un projet de la maternelle au lycée.

C'est :

- * un Syndicat **Autonome** : nous affirmons notre totale indépendance à l'égard des pouvoirs politiques, économiques et religieux.

- * un Syndicat **Réformiste** : nous sommes favorables aux réformes mais celles-ci doivent être réalisées après des négociations.

- * un Syndicat de **Négociation** : nous refusons de nous enfermer dans la protestation. Le SE-Unsa se veut force de propositions et d'efficacité.

Au delà des enseignants, l'UNSA défend et représente d'autres catégories de travailleurs, publics ou privés.



VOTRE ANNEE DE FORMATION AVEC NOUS

Fonctionnaires stagiaires : une formation en alternance ou à temps complet

Comme le prévoit la réforme de la formation, certains d'entre vous vont bénéficier d'une formation en alternance organisée entre une mise en situation professionnelle sur un demi-service d'enseignement en établissement et une formation à l'INSPE l'autre moitié du temps, soit sous la responsabilité d'un double tutorat.

Cette formation sera différente selon que vous êtes étudiant en M2 (2^e année de Master M2E à valider) ou lauréat.e dispensé.e de diplôme, et dans ce cas vous suivrez le cursus Diplôme Inter-Universitaire (DIU)

En revanche, si vous êtes titulaire d'un Master MEEF, ou si vous avez déjà exercé comme enseignant.e dans l'Education Nationale (contractuel.le ou titulaire), vous serez à temps complet sur établissement, avec des journées de formation dans l'année prévues à l'INSPE ou sur des sites dédiés.

Rémunération de base (avant reclassement) :

1/2 temps : 1758 € nets par mois
Temps plein : 1848 € nets par mois

Élèves fonctionnaires

Vous attaquez un cursus de deux ans qui vous conduira à la validation du Master M2E.

Rémunération de base : 1400 € nets par mois, pas de reclassement possible avant l'année de M2.

La prolongation et le renouvellement

La durée statutaire du stage est d'un an. Mais selon le déroulement de votre année de stage, vous pourrez vous retrouver dans l'une des deux situations suivantes en fin d'année :

* La prolongation :

Si vous bénéficiez de plus de 36 jours de congés rémunérés réglementaires au cours de votre année de stage (maternité, paternité, enfant malade et santé), votre stage sera prolongé et la date de titularisation reportée, d'autant de jours de congés accordés au-delà des 36 jours (consécutifs ou non). Attention : toute prolongation s'effectue sur le support de mutation (sauf si absence d'évaluation) !

* Le renouvellement :

Si le jury académique de fin d'année ne se prononce pas favorablement à votre titularisation, il peut vous proposer d'effectuer une seconde année de stage. Vous serez alors en renouvellement de stage. Les stagiaires qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection.

se-uns.org

La titularisation

Votre année de stage sera évaluée par un jury académique qui émettra un avis en se fondant sur le référentiel de compétences du 1er juillet 2013 et sur les avis suivants :

* L'avis de l'inspecteur (IPR ou IEN) établi sur la base de la grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur désigné.

* L'avis du directeur de l'INSPE au titre de la formation suivie par les stagiaires (uniquement pour les stagiaires à mi-temps en INSPE).

Cette validation prend en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises par les stagiaires durant cette formation. Cet avis peut donc s'appuyer sur l'appréciation du tuteur désigné par l'INSPE.

* L'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage établi sur la base d'une grille d'évaluation.

se-uns.org

Ma formation

je m'en occupe !



ADHERER AU SE-UNSA

Pourquoi se syndiquer ? Se syndiquer au SE-Unsa ?

Quels avantages à être syndiqué.e au SE-Unsa ?

- vos demandes administratives (mouvement, formation professionnelle, changement d'échelon, ...) sont accompagnées et vérifiées par vos représentants syndicaux, voire défendues devant la CAPA ou en recours individuel mandaté devant l'administration ;
- vous bénéficiez d'un service personnalisé et d'informations privilégiées (appels, mails, textos, ...), ainsi que des guides individuels disponibles sur votre espace adhérent accessible par le site du syndicat ;
- vous recevez à votre domicile nos différentes revues nationales;
- vous bénéficiez de l'accès à Couleur CE (comité d'entreprise) et à ses nombreuses offres.

À savoir :

Votre cotisation donne à votre syndicat les moyens d'exister : les cotisations sont ses seules ressources.

Vous vous affirmez comme citoyens : une société sans contre poids social n'est pas démocratique !

Vous participez à la défense de notre service public tout en réfléchissant sur les transformations nécessaires de notre système scolaire.

Quel est le montant de la cotisation ?

Le montant de la cotisation est en rapport avec votre salaire (90 €).

Mais vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 66% de ce montant, soit une réduction de 59 €.

Et si vous n'êtes pas imposables, vous percevrez cette somme en plus !

Le montant réel de votre cotisation est donc de **31 € pour l'année !!**

Vous pouvez nous renvoyer le bulletin ci-dessous accompagné de votre cotisation aux adresses suivantes :

SE-UNSA 06 7 rue Miron 06300 NICE

SE-UNSA 83 Le Sampolo 1A 89 rue Reymonenq 83200 TOULON

se-uns.org

**Mon entrée
dans le métier**

**je m'en
occupe !**



Nom : _____ Prénoms : _____
Nom de jeune fille : _____ Né(e) le : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____ Téléphone : _____
Adresse e-mail personnelle : _____ Portable : _____
Nom et commune de l'établissement d'affectation : _____
Catégorie de stagiaires (PE, Certifié, PEPS, CPE, PLP, PsyEN, Agrégé, ...) et discipline : _____

Mode de paiement choisi : ☐ Par carte bleue (passez par notre site se-uns.org) ☐ Chèque de 90 €

Pour le prélèvement automatique (en dix fois, soit 9,00 euros par mois) : contactez les sections départementales.

J'adhère au SE-Unsa, date et signature : _____ le ____ / ____ / ____

se-uns.org

Maintenant que vous voilà affectés dans notre académie, vous allez devoir vous y loger... et le soleil coûte cher !!!

Pour faire face aux premières dépenses, il existe différents dispositifs d'aide aux personnels dont vous pouvez bénéficier en tant qu'agent stagiaire de l'Etat :

- L'aide académique à l'installation, de 500 à 900€ selon un barème ;
- L'aide à l'installation des personnels, elle est versée sur présentation de factures et prend en charge le 1er mois de loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie et les frais de déménagement à concurrence de 1500€, seulement si vous passez par une entreprise (location de véhicule non prise en charge) ;

ATTENTION ces 2 aides ne sont pas cumulables !!

- L'attribution d'un logement social
- Places réservées en crèche et chèque emploi service universel « garde d'enfants »;
- Prise en charge à 75% de votre abonnement transport, à concurrence de 101 euros par mois.

Pour plus de détails, demandez l'inscription à notre info-lettre « spéciale stagiaires » en envoyant un mail à entree_metier.nic@se-unsas.org



VOTRE GESTION DE CARRIERE AVEC NOUS

Mon reclassement

Lauréats des concours de l'Education Nationale, vous êtes classés au premier échelon de votre corps d'accueil dès votre nomination sur un poste de stagiaire. Certains d'entre vous peuvent faire valoir des services effectués dans l'Education Nationale ou la Fonction Publique ou dans le privé pour bénéficier d'une bonification d'ancienneté selon les conditions fixées par décrets : c'est le reclassement !

Les services effectués en tant qu'agent titulaire ou non titulaire de l'Etat peuvent être retenus pour déterminer l'indice et donc l'échelon du reclassement.

Le SE-Unsa met à disposition de ses adhérents toute l'aide nécessaire pour étudier sa demande de reclassement. Alors contactez-nous !



Mes autorisations d'absences

L'assiduité est un critère d'évaluation pris en compte dans l'avis porté sur votre année de formation.

Cependant, vous aurez la possibilité si nécessaire de demander une ou plusieurs autorisation(s) d'absence auprès de votre chef d'établissement, avec copie si nécessaire au service scolarité de l'INSPE.

Mais attention, celles-ci pourront être :

- refusées
- accordées avec traitement et donc maintien d'ancienneté de service (situation la plus favorable)
- accordées sans traitement et donc avec perte d'ancienneté de service

Dans ce dernier cas, il faut que vous sachiez que **l'ancienneté de service entre en compte dans le calcul de plusieurs barèmes** de votre gestion de carrière alors soyez vigilants et demandez toujours avec quelles modalités votre autorisation d'absence vous est accordée.

Attention : ne pas confondre autorisations d'absence et congés (évoqués en page 2 dans la partie sur la prolongation) !

Mon indemnisation de formation

L'IFF (Indemnité Forfaitaire de Formation) entrée en vigueur au 1er septembre 2014 concerne les personnels enseignants et d'éducation stagiaires au titre de leur période de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

Elle s'élève à 1100€ et est versée automatiquement et mensuellement en 10 fois (d'octobre à juillet) aux stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle à hauteur d'un demi-service à la double condition que la commune* de l'INSPE soit distincte de la commune* de leur établissement d'affectation et de la commune* de leur résidence familiale.

NB : dans le cas où celles-ci s'avèreraient plus intéressantes, les stagiaires éligibles à l'IFF pourront lui préférer les indemnités de frais de stage définies par la circulaire du 3 juillet 2006. Le Rectorat de Nice vous enverra une note à ce sujet.

* constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Attention donc à l'adresse personnelle que vous communiquez à l'administration, seule cette dernière sera utilisée pour étudier votre éligibilité ou non à ces indemnités !



se-[unsas.org](http://se-unsas.org)

TOUTE UNE ÉQUIPE POUR VOUS !

Le SE-Unsa c'est surtout pour vous toute **une équipe de responsables** **Entrée dans le métier** toujours à l'écoute de la nouvelle génération de collègues, que ce soit par nos permanences régulières à l'INSPE, par nos visites dans vos établissements ou par nos envois de mails spécifiques à vos besoins.

Sophie GRIMAUD CHIANTARETTO
Secrétaire générale académique
ac-nice@se-uns.org
06 89 86 13 94
06 34 11 58 67



Romain DALBIES
Responsable Certifiés/Agrégés

07.89.94.82.53
rdalbies.se_unsa@laposte.net

Philippe BIAIS
Responsable CPE

senice.pb@gmail.com
06 74 57 62 56

Frantz ROHMER
Responsable PLP

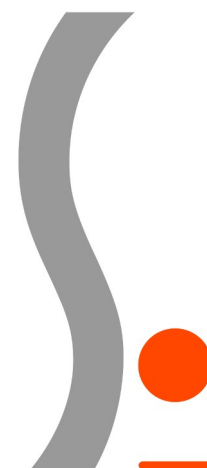
06 60 39 64 42
frantz.rohmer@gmail.com

Frédérique SOULET
Responsable PEPS

eps.nic@se-uns.org
06 23 63 46 19

Hadigea TAHRAOUI
Responsable PSY EN

06 75 82 75 94
psyen.nic@se-uns.org



se-uns.org